

Appendice B (fin)

Liste sélective des droits de douane sur les minéraux et les métaux en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis*

Désignation abrégée	Droits de douane en vigueur (NPF)		Échelonnement
	Canada	É.-U.	
	(en % sauf indication contraire)		1 ^{er} janvier
Minéraux non métalliques (fin)			
Talc : non broyé	9,2	0,04¢/kg	1993
broyé < 20 microns	4	2,4	1993
autres	9,2	2,4	1993
Spath fluor : < 97 %	0	13,5	1993
> 97 %	0	2,07 \$/t	1989
Carbonates de soude, naturelle	12,5	0	1998
Sulfates de soude, naturelle	12,5	0	1998
(S.H., chapitres 28, 31 et 32)			
Phosphore	5	0	1993
Chlorure de calcium	12,5	0	1998
Carbonate de calcium (de remplissage)	0	3,1	1993
Potasse et autres fertilisants	0	0	—
(S.H., chapitre 68)			
Pavés, dalles de pavage, etc.	5,5	4,2	1993
Pierre de taille et de construction :			
non façonnée : marbre	5,7	2,1	1993
granit	5,5	4,2	1989
façonnée : marbre	9	2 et 6	1993
granit	10,2	4,2	1989
Ardoise naturelle travaillée	0 et 10,2	3,7 et 6,6	1993
Laines de roche et minérale	6,5 à 11,3	4,9	1993
Vermiculite	10,2	4,9	1993
Panneaux muraux en gypse	9,4	2,4	1998
Tuyaux en ciment	9,8	4,9	1993
Amiante-ciment : plaques et panneaux	8	0	1993
Fils et cordons d'amiante	8 à 12,5	0	1993
Tissus d'amiante	25	0	1993
Garniture de freins en amiante et garniture d'embrayage	11,3	0	1998
Ouvrages en mica	10,2	5,1 et 5,3	1993

*La présente liste sélective, établie à partir du système harmonisé (S.H.), est destinée à servir de document de base et n'est pas définitive.

NPF : Droits de douane applicables à la nation la plus favorisée en vertu du GATT qui ont servi de taux de base dans l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis.

— : sans objet.